

LIMOGES METROPOLE

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 3 novembre 2025

Portant délégation de fonction à
Monsieur Bernard THALAMY
pour la présidence de la
Commission consultative des
services publics locaux du lundi
1^{er} décembre 2025.

N° 27381

VU le Code général des collectivités territoriales,
notamment les articles L1413-1 et L5211-9,

VU la délibération n°1.18 du conseil
communautaire du 22 juillet 2020 concernant la
désignation des membres de la Commission
consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement
de l'administration et pour permettre la continuité du
service public, il est nécessaire que l'exercice de
certaines fonctions et la signature de certains actes et
documents soient assurés par les
Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Bernard THALAMY**, en qualité de Vice-Président, est délégué par
le présent arrêté pour présider la Commission consultative des services publics locaux de
Limoges Métropole qui se tiendra le lundi 1^{er} décembre 2025 et ce conformément aux
dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard THALAMY** pour tous
les documents et décisions se rapportant aux fonctions indiquées à l'article précédent.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de Limoges Métropole est chargé de
l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le vendredi 07 novembre 2025

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à
compter de l'accomplissement des formalités de publicités.*